



PUBLIE LE 15 JUL. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

66 / REVALORISATION DES INDEMNITES D'ASTREINTES ET D'INTERVENTION POUR LES AGENTS HORS FILIERE TECHNIQUE

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNIEC (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

66 / REVALORISATION DES INDEMNITES D'ASTREINTES ET D'INTERVENTION POUR LES AGENTS HORS FILIERE TECHNIQUE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 février 2016, la Ville s'est dotée d'un règlement applicable aux agents d'astreintes.

En effet, la nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence notamment du fait :

- de leur rôle hiérarchique pour prendre les décisions qui s'imposent,
- de leurs compétences techniques pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager.

Les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention pour les agents hors filière technique ont été revalorisés au 1^{er} décembre 2025 par l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015. Il est à noter que la précédente revalorisation date de 2015.

La délibération du 22 février 2016 renvoyant au règlement interne de la Ville, lequel comporte aujourd'hui un barème chiffré précis, les indemnités en question n'ont pu être revalorisées à due concurrence.

Les barèmes d'indemnisation des astreintes et interventions pour les agents hors filière technique sont ceux prévus par le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

A titre indicatif, à la date de présente délibération, le barème actuellement en vigueur est celui prévu par l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur et modifié par l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Il est proposé de modifier le règlement et d'indemniser les agents hors filière technique :

- sur la base des nouveaux taux en vigueur comme détaillé ci-dessous,
- en renvoyant au décret d'application susmentionné afin de suivre de manière automatique les prochaines évolutions de taux.

Les nouveaux barèmes d'indemnisation des astreintes et interventions pour les agents hors filière technique sont, à la date de la présente délibération, les suivants :

Indemnités d'astreinte

Périodes d'astreinte	Taux d'indemnisation
Semaine complète	156.95€ (contre 149.48€)
Du lundi matin au vendredi soir	48.02€ (contre 45€)
Du vendredi soir au lundi matin	114.74€ (contre 109.28€)
Une nuit de semaine	10.55€ (contre 10.05€)
Un samedi	36.59€ (contre 34.85€)
Un dimanche ou jour férié	45.55€ (contre 43.38€)

Indemnités d'intervention

Périodes d'intervention pendant une astreinte	Taux horaire d'indemnisation
Un jour de semaine	16.80€ (contre 16€)
Une nuit	25.20€ (contre 24€)
Un samedi	21€ (contre 20€)
Un dimanche ou jour férié	33.60€ (contre 32€)

Par ailleurs, il convient également de modifier ce règlement, s'agissant des barèmes d'indemnisation des astreintes et interventions pour les agents techniques, afin de renvoyer au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, applicables en l'espèce.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver les modifications du règlement applicable aux agents d'astreinte afin de renvoyer à la réglementation en vigueur en matière d'indemnisation des astreintes et interventions pour les agents techniques et ceux hors filière technique, et afin d'inscrire au sein de ce règlement les nouvelles revalorisations d'indemnité réglementairement prévues pour les agents hors filière technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Mohamed BERBRA, Conseiller Municipal délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2129-1,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Les décrets n°2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur tel que modifié par l'arrêté du 12 décembre 2025 ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) en date du 28 mai 2026,
- La délibération du 22 février 2016 relative au règlement applicable aux agents d'astreintes,
- Le projet de règlement modifié applicable aux agents d'astreinte ci-annexé.

CONSIDERANT :

- Que la réglementation a fait évoluer l'indemnisation des agents d'astreintes hors filière technique,
- Que le règlement annexé à la délibération du 22 février 2016 prévoyait de façon précise les montants d'indemnisation mais ne renvoyait pas directement à la réglementation applicable en la matière,
- Qu'il convient, au regard des évolutions réglementaires, de modifier ce même règlement pour y inscrire les nouveaux montants d'indemnisation prévus en matière d'astreintes et d'interventions pour les agents hors filière technique ;
- Qu'il convient de modifier également ce même règlement afin de renvoyer explicitement, en matière d'indemnisation des astreintes et interventions pour les agents techniques et ceux hors filière technique, aux textes réglementaires applicables.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- revalorise, conformément à la réglementation applicable, les indemnités d'astreintes et d'intervention pour les agents hors filières techniques comme indiqué dans le corps de la présente délibération,
- 2.- décide de suivre toute évolution réglementaire de taux à venir concernant les indemnités d'astreintes et d'intervention pour les agents hors filières techniques et les agents relevant de la filière technique,
- 3.- autorise M. le Maire ou l'élu délégué à signer le règlement, joint en annexe, applicable aux agents d'astreintes dans sa nouvelle version,
- 4.- précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 12 (charges de personnel), article 64118 pour les titulaires et 64138 pour les non titulaires.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 36.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par

le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

